

Main basse sur le Net

Anne-Sophie Letellier

Number 795, March–April 2018

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/87788ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Letellier, A.-S. (2018). Main basse sur le Net. *Relations*, (795), 8–10.

Ainsi, une personne qui gagne toute sa vie environ la moitié du salaire moyen d'un travailleur (27950 \$ en 2018), comptant exclusivement, par conséquent, sur les régimes publics pour sa retraite, aura, en 2065, une rente du RRQ de 9072 \$ en dollars d'aujourd'hui, soit 3269 \$ de plus qu'en 2018. Mais, comme cette hausse entraîne, en parallèle, une diminution du SRG, le gain net en 2065 ne sera que de... 699 \$ par année! Comme le tableau le montre, les principaux gagnants de cette réforme seront les personnes gagnant 55 900 \$ et plus, qui bénéficieront à la fois de la hausse du taux de remplacement et de la hausse du plafond.

Pour financer cette amélioration, la cotisation combinée des employeurs et des employés sera augmentée, entre 2019 et 2023, de deux points de pourcentage du salaire (soit de 10,8 % à 12,8 %) sur les gains de 3 500 \$ à 55 900 \$.

Sur les gains de 55 900 \$ à 63 700 \$, la cotisation sera de 8 %, appliquée en deux étapes, soit en 2024 et en 2025.

Après la réforme, le RRQ comprendra deux volets gérés de manière distincte : le régime actuel, mis en place en 1966, et le régime supplémentaire, capitalisé, débutant en 2019. La mauvaise surprise de la réforme, c'est que le gouvernement pourra désormais réduire la rente initiale des futures cohortes de retraités à toutes les fois qu'une évaluation actuarielle du RRQ recommandera une hausse du taux de cotisation du volet supplémentaire, en raison de mauvais rendements de la Caisse de dépôt et placement ou d'une longévité accrue, par exemple. Le principe retenu est que la cotisation augmentera alors de 50 % de ce qui serait requis, tandis que l'autre moitié sera financée par une baisse de la rente initiale des futures cohortes de retraités. On introduit donc dans la loi le principe que dorénavant, la rente du RRQ n'est plus garantie, ce qui constitue un dangereux précédent qui va à l'encontre de la raison d'être du régime public, soit la sécurité du revenu à la retraite.

On s'attendait à ce que cette mesure soit contestée lors de la commission parlementaire de décembre dernier, en particulier par les syndicats et les groupes de défense des travailleurs et travailleuses. Or, la FTQ, qui s'oppose énergiquement, avec raison, à une loi qui permettrait de réduire les rentes de ses membres participant à un régime de retraite à prestations déterminées, s'est pourtant dite « à l'aise » avec l'introduction de cette mesure. La CSN, pour sa part, a choisi de ne pas soulever cet enjeu. Et Force jeunesse, qui défend les conditions de travail des jeunes, a même proposé que la possibilité de réduire les prestations initiales des futures cohortes soit également introduite dans le volet actuel du RRQ!

On doit aussi constater que certaines mesures à caractère social du RRQ n'ont pas été maintenues dans le volet supplémentaire. Par exemple, les années où une personne réduit son temps de travail pour s'occuper d'enfants de sept ans et moins sans être pénalisée dans le calcul de sa rente ne seront plus reconnues dans le volet supplémentaire. De plus, les périodes où la personne reçoit une

rente d'invalidité ne lui seront plus créditées pour le calcul de la rente du volet supplémentaire, ce qui pénalisera grandement ces retraités.

Cette réforme, comme celle du régime fédéral annoncée en 2016, souffre des mêmes limites : son caractère modeste et la possibilité de réduire les rentes promises. Par contre, en raison de sa démographie et de sa structure économique moins favorables, le risque de réduction des rentes sera plus élevé au Québec. ☹

MAIN BASSE SUR LE NET

L'abolition de la neutralité du Net aux États-Unis soulève d'importantes questions au sud comme au nord de la frontière.

Anne-Sophie Letellier

L'auteure, étudiante au doctorat, coordonne l'École de sécurité numérique (<esn514.net>)

Le 14 décembre dernier, en votant pour abroger les dispositions du « Title II » du *Communication Act*, la Federal Communications Commission (FCC), l'organe de régulation des télécommunications aux États-Unis, a mis fin à des protections législatives qui assuraient la neutralité du Net sur le territoire américain.

La neutralité du Net est un principe juridique qui oblige les fournisseurs d'accès Internet (FAI) – Verizon et AT&T aux États-Unis ou Vidéotron et Bell au Canada, par exemple – à traiter de la même manière toute information qui transite dans leurs infrastructures. En 2015, sous la présidence d'Obama, près de 40 ans de décisions juridiques liées à la gestion des réseaux ont officiellement été rassemblées et formalisées dans ledit « Title II ». Sommairement, ces dispositions donnaient l'autorité à la FCC d'empêcher les FAI de prioriser, discriminer ou bloquer du contenu licite. L'objectif derrière cela était, d'une part, de permettre aux utilisateurs d'avoir accès de facto au Web en entier et, d'autre part, de veiller à ce que tout diffuseur de contenu et de services

1943-2017

Jean Bellefeuille



L'ex-directeur de *Relations* et du Centre justice et foi (CJF) de 1998 à 2001, Jean Bellefeuille, est décédé le 8 décembre dernier. Son engagement chrétien a toujours été marqué par un profond parti pris pour la justice sociale. D'abord en tant que jésuite – il a été le supérieur des Jésuites du Québec de 1992 à 1998 –, puis en tant que laïc, notamment au sein la Conférence religieuse canadienne (CRC), où il a travaillé de 2003 jusqu'à sa retraite en 2016 comme coordonnateur national pour les questions de justice, de paix et d'écologie. Toutes ces années, il était resté proche du CJF, pour qui il avait entre autres donné une conférence bénéfique en 2014, dans laquelle il avait eu ces mots résumant bien le sens de son engagement : « Chaque tradition religieuse a la responsabilité d'amener ses membres à s'exposer aux souffrances du monde pour qu'ils puissent tomber en état d'indignation comme on tombe amoureux, afin de s'engager pour que tous aient la vie en abondance. »

Victoire pour Notre-Dame-des-Landes

ESPOIR



Des militants accrochant des affiches à l'occasion d'un festival sur la ZAD, en août 2013. Photo : Flickr/Non à l'aéroport Notre-Dame-des-Landes

Le 17 janvier dernier, le gouvernement français annonçait la fin du projet de construction d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes, dans l'ouest de la France. Évoqué dès les années 1960, le projet avait été relancé en 2000 et suscitait depuis une contestation croissante. Dans les milieux écologistes et progressistes français, le futur aéroport était devenu l'un des symboles de ces « grands projets inutiles » coûteux et dommageables pour l'environnement.

Les agriculteurs des environs avaient été parmi les premiers à s'opposer au projet, au début des années 2000,

puisque sa superficie de 1650 hectares aurait affecté une cinquantaine d'exploitations agricoles. Au fil des ans, des associations ont été créées, des camps ont été montés et quelques centaines de militants ont convergé vers cette « zone à défendre » (ZAD) où ils ont mis en œuvre une foule d'expérimentations citoyennes et solidaires. Si les « zadistes » ont remporté une éclatante victoire contre le gouvernement et les pouvoirs locaux, leur avenir est néanmoins incertain. Une menace d'expulsion *manu militari* pèse sur plusieurs d'entre eux, sommés de quitter la zone d'ici le printemps.

puisse utiliser les réseaux sans discrimination et sans entente commerciale préalable avec le FAI.

La fin de la neutralité du Net aura fort probablement de nombreux effets sur l'environnement numérique. D'abord, et parce que la majorité des FAI sont souvent eux-mêmes producteurs de contenus et d'applications et qu'ils sont déjà en situation de quasi-monopole (seulement 37% des Américains disposent de plus d'une option en matière de FAI), cela leur donne le pouvoir de bloquer facilement l'accès aux produits de leurs concurrents. Cette situation constituerait également un frein

à l'innovation dans la mesure où plusieurs compagnies en émergence (*start-ups*) risquent d'avoir du mal à assumer les frais liés à l'accès rapide au réseau, les FAI ayant désormais la possibilité d'exclure de leurs forfaits Internet les services de ces nouveaux acteurs. Qui plus est, cette situation tend à favoriser à court terme les intérêts financiers des FAI, mais risque aussi d'accélérer, à moyen et à long terme, la convergence et la concentration médiatiques. Autrement dit, si les fournisseurs de services (YouTube, Facebook, Tou.tv, etc.) doivent payer ou conclure des ententes d'affaires pour être distribués

sur un réseau ou pour avoir accès à une voie rapide, cela avantage d'emblée les acteurs qui possèdent déjà le capital pour assurer et consolider leur position de pouvoir dans le marché. Au contraire, d'autres fournisseurs de services – pensons aux sites de nouvelles indépendants ou encore aux services alternatifs qui génèrent peu ou pas de revenus – auront probablement beaucoup plus de difficulté à rejoindre les internautes.

En somme, la fin de la neutralité du Net aux États-Unis facilitera certainement le déploiement d'un Internet non pas axé sur l'ouverture et l'accès au monde, mais

CIBL en difficulté

La radio communautaire CIBL vit des moments difficiles. Début janvier, les employés et bénévoles ont été mis à pied pour une période indéfinie par la direction en raison des problèmes financiers récurrents que connaît la station. Au cours des dernières années, celle-ci a vu ses revenus publicitaires chuter abruptement, notamment du côté des publicités gouvernementales – et de la Ville de Montréal en particulier –, ce qui l'avait déjà forcée à réduire de façon importante sa masse salariale en janvier 2017 avec des suppressions de postes et des réductions de salaire. Malgré la tourmente, les employés ne baissent pas les bras et s'activent pour sauver la station, où de nombreux professionnels de l'information ont fait leurs armes depuis sa création en 1980. À cet effet, toute la population est invitée à devenir membre d'une des rares stations de radio indépendantes de Montréal. Voir <cibl1015.com>.

calqué sur les modèles de la câblodistribution, donnant accès au citoyen seulement à certains services numériques et sites Web, à moins d'opter pour un forfait plus complet... mais aussi plus cher.

La décision américaine aura certainement de nombreuses conséquences au nord de la frontière. Le premier enjeu à soulever est celui d'une monétisation croissante de l'information et des services numériques: les frais devant être payés en amont, aux FAI, par les fournisseurs de services seront fort probablement relayés aux consommateurs, qu'ils soient

canadiens ou américains. Deuxièmement, la fin de la neutralité du Net constitue un frein potentiel à l'innovation et au partage de l'information provenant du Canada. Il sera probablement beaucoup plus difficile pour des entreprises et initiatives canadiennes de subsister, de promouvoir du contenu informatif ou des services ou encore de percer le marché américain si leur accès aux réseaux n'est ni garanti, ni protégé. La dernière préoccupation est juridique. Si le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) dispose présentement d'excellentes mesures pour protéger la neutralité du Net, celles-ci s'appuient néanmoins sur le fait qu'il est considéré comme «illégitime» de bloquer, de favoriser ou de ralentir du contenu. Le principal danger ici est que cet argument perde de sa force si la neutralité du Net n'est plus en vigueur aux États-Unis, et ce, particulièrement dans un contexte où plusieurs FAI canadiens exercent déjà des pressions pour abroger certaines protections.

Bref, dans la majorité des débats sur le sujet, les enjeux sont la plupart du temps présentés sous l'angle commercial. Néanmoins, il est important de porter attention aux considérations allant au-delà de la facture relayée au consommateur ou de l'environnement marchand et juridique permettant l'émergence ou le déclin de *start-ups*. La question de la neutralité du Net en est une intimement liée à la liberté de la presse et d'expression, mais les débats actuels soulèvent une question encore plus fondamentale: quels mécanismes –juridiques ou marchands–

devrait-on mettre en place pour permettre l'établissement et la protection d'un environnement médiatique et numérique riche, diversifié et favorisant l'émancipation individuelle et collective? ©

PHILIPPINES: LES DÉRIVES DE DUTERTE

Les assassinats extrajudiciaires par la police et les appels au meurtre lancés par le président sont extrêmement préoccupants.

Laurence Choquette Loranger et Vivien Cottreau*

Les auteurs sont respectivement étudiante au baccalauréat en études internationales et étudiant à la maîtrise en science politique à l'Université de Montréal

En visite aux Philippines, en novembre dernier, dans le cadre du Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le premier ministre canadien Justin Trudeau a exprimé, en présence du président philippin Rodrigo Duterte, ses inquiétudes au sujet des violences liées à la lutte contre la drogue dans ce pays, qui ont déjà fait plus de 10 000 victimes.

Avant d'accéder à la présidence, Duterte s'était fait connaître pour sa lutte contre la criminalité dans la ville de Davao, dont il fut maire durant près de

radio vm
AU COEUR DE L'ESSENTIEL

RADIOVM.COM

91,3 FM MONTRÉAL	100,3 FM SHERBROOKE	89,9 FM TROIS-RIVIÈRES	89,3 FM VICTORIAVILLE	104,1 FM RIMOUSKI
----------------------------	-------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	-----------------------------